

REGLEMENT INTERIEUR DESUNIOLOG

JUIN 2016

PRÉAMBULE

Le présent règlement vient compléter les statuts de l'association. L'ensemble forme un tout indivisible applicable et opposable à l'ensemble des membres de l'association DESUNIOLOG.

ARTICLE 1 PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour faire partie de l'association, il faut avoir été salarié de l'une des sociétés composant ou ayant composé le groupe UNIOLOG avant le 31 décembre 2005 et donc avant le rachat par LogicaCMG, sans durée de contrat minimum ou maximum, sans limite d'âge.

Toutefois, sous réserve d'être parrainés par deux membres actifs de DESUNIOLOG, les anciens salariés ou salariés de LOGICA ou CGI peuvent présenter leur candidature qui est soumise au bureau pour décision.

Sur simple demande écrite, l'Association transmettra à tout candidat potentiel, les principaux critères d'admission à l'association.

Tout dossier de candidature à l'entrée dans l'association, devra être saisi sur le site internet desunilog.com et complété d'un règlement correspondant au montant de la cotisation, au moment de la demande d'admission.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, il sera décidé de l'admissibilité de la candidature.

Le bureau statue souverainement sur l'admission ou non-admission du candidat, sur la base des statuts et du règlement intérieur et après éventuelle audition du candidat. Ses décisions sont sans appel.

Les cotisations, à partir du 1^{er} janvier 2012 sont fixées de la manière suivante :

Pour les personnes physiques

- Cotisation pour **2 années civiles = 50 €** ; tout paiement fait de janvier à fin août correspond à la cotisation de l'année en cours et l'année suivante, à partir de septembre, le paiement correspond à l'année suivante et celle qui suit;
- Le bureau peut dispenser de cotisations quelques membres pour des raisons exceptionnelles;

- Le statut de membre à vie est supprimé. Il est remplacé, pour ceux qui ne souhaitent pas payer de cotisation, par le statut "**ancien membre**".

Pour les personnes morales

- Cotisation annuelle = Pour un CA <250k€ : **150 €** et pour un CA ≥ 250k€ : **350 €**. L'entreprise apparaît sur le site avec le logo, avec un lien au site web de l'entreprise, et peut adresser 2 pushes par an à tous les membres et inviter des anciens Unilog de l'entreprise, non membres, à la soirée annuelle (avec participation financière).

ARTICLE 2 RELATIONS ENTRE MEMBRES

Le seul fait d'adhérer à l'Association implique la ferme décision d'être solidaire des autres membres et de faire preuve d'esprit d'équipe pour appliquer les décisions prises par le Bureau dans l'intérêt général des membres.

Chaque membre fera, dès que possible et en toutes occasions, la promotion de l'Association auprès des autres anciens d'UNILOG.

Les membres auront notamment conscience de partager et de véhiculer des valeurs communes qui font la spécificité des anciens d'UNILOG.

Chaque membre sera le garant et le digne représentant du respect accordé à ces valeurs. Il est souhaitable que les membres de l'Association se connaissent et participent à l'Assemblée Générale annuelle.

Les membres de l'Association devront s'abstenir de dénigrer les autres membres et au contraire veiller à entretenir des relations courtoises empruntées de bienveillance et de respect mutuel.

Tout membre prend l'engagement, dès son adhésion, de respecter la confidentialité des données des membres de DESUNILOG et les partenariats mis en place par l'Association dans l'intérêt de l'ensemble de ses membres.

Les membres de l'Association ne peuvent se prévaloir à titre individuel de la mise en œuvre desdits accords de partenariat, et en particulier l'utilisation en leur faveur des fichiers et autres éléments appartenant à l'Association.

ARTICLE 3 DEMISSION, PROCEDURES D'EXCLUSION OU D'AVERTISSEMENT

A) DEMISSION

La démission du membre prendra effet à réception de sa lettre.

B) PROCÉDURE D'EXCLUSION

- 1) Le membre sera avisé par lettre recommandée de la mise en oeuvre à son encontre d'une procédure d'exclusion.
- 2) Le membre devra dès réception de cette lettre présenter par écrit ses observations dans un délai de 15 jours
- 3) Le membre aura également la possibilité de demander à être reçu par le président de l'association préalablement à la décision du bureau.
- 4) Le dossier du membre sera présenté au bureau qui décidera, après avoir entendu le membre dans le respect des droits de celui-ci, soit son maintien, soit son exclusion.
- 5) La décision du bureau sera prise de manière contradictoire dans le respect des droits du membre.

Dans le cas d'exclusion ou de démission, tous supports, qu'ils soient papier, informatique, audio, vidéo, Internet et tout produits dérivés appartenant à l'association devront être détruits.

Le membre exclu ne peut plus assister aux réunions de l'association et aux assemblées statuant sur les opérations portant sur l'exercice postérieur à son départ.

Les membres démissionnaires ou anciens membres peuvent assister aux réunions de l'association en acquittant la participation financière prévue.

ARTICLE 4 GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Bureau de membres élus.

Il existe un Bureau élargi composé des membres du Bureau élu et d'autres membres à jour de leur cotisation ayant été cooptés par au moins les deux tiers des membres du Bureau élu.

La composition détaillée des pouvoirs et missions du Bureau sont déterminés ci-dessous.

Le Président de l'Association est de droit Président du Bureau élu et du Bureau élargi.

4.1 - ELECTIONS

Ne peuvent être éligibles au Bureau que les membres respectant leurs devoirs vis-à-vis de l'Association, à jour de leurs obligations financières et ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois.

L'élection a lieu tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est composé d'un minimum de 3 et d'un maximum de 7 membres.

Dans le cas d'un Bureau de plus de 3 membres, il doit être précisé les fonctions qui seront remplies par chacun à savoir : 1 Président, Vice-présidents, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire Général ou Secrétaire Général Adjoint.

Dans le cas d'un Bureau de 3 membres, il est composé des postes suivants : 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire Général.

Dans tous les cas, le Bureau procédera par vote à l'élection de son président déclaré candidat, il sera élu à la majorité simple des membres du bureau.

Les candidats devront se déclarer 1 mois à l'avance et envoyer leur candidature par écrit au président de l'association en exercice. Les candidats souhaitant postuler au poste de Président devront le déclarer en même temps.

Les votes sont mis en œuvre par tous procédés manuels ou électroniques adéquates.

Tout bulletin pour le vote du Bureau qui serait rayé, raturé ou rajouté, supprimé de noms sera déclaré bulletin nul.

Une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire, les candidats ne seront plus autorisés à faire campagne, par quelque moyen que ce soit, en particulier par communication orale, écrite, ou réunion.

Sont élus les membres ayant recueilli la majorité des voix des membres actifs (ayant acquitté la cotisation de l'année en cours) présents ou représentés, sachant que chaque membre ne peut cumuler plus de cinq pouvoirs.

A l'issue du scrutin, il est procédé au décompte des votes exprimés en faveur de chaque candidat. Les candidats ayant remporté le plus grand nombre de suffrages sont élus membre du Bureau. En cas d'égalité, le plus jeune des candidats sera retenu.

En cas de décès, de démission ou de révocation, le Bureau peut coopter un membre du Bureau à titre provisoire dont la nomination devra ensuite être approuvée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette cooptation se fait par vote à la majorité simple.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin :

- par l'arrivée au terme prévue lors de la nomination ;
- par la démission ou la révocation du poste de membre du Bureau
- par la démission ou l'exclusion en tant que membre de l'Association DESUNILOG
- par la survenance d'un événement personnel empêchant le membre du Bureau d'exercer ses fonctions (décès, longue maladie...) ;
- par la transformation ou la dissolution de l'Association.

4.2 - REVOCATION :

Les membres composant le Bureau peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Président ou du Bureau pour motifs graves et/ou légitimes. Cette révocation est prononcée « ad nutum ». La décision de révocation est prise par vote à la majorité simple

La révocation pour justes motifs n'est valable que si le tiers au moins des membres rattachés sont présents ou représentés, sachant que chaque membre ne peut cumuler plus de cinq pouvoirs.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES REGLEMENTS ET STATUTS

Les statuts sont modifiables en Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément aux statuts, le bureau est souverain pour modifier ou ajouter les articles nécessaires aux règlements dans le cadre d'une bonne gestion de l'association.

L'ensemble des règles opposables aux membres de l'Association est constitué par les statuts et règlements.

Chaque fois que les règlements et chartes seront modifiés, leur nouvelle version deviendra opposable à l'ensemble des membres à compter de leur diffusion sur le site www.desunilog.com

ARTICLE 6 INTERPRETATION ET VALIDITE

Si l'une des clauses des Règlements et des statuts, est reconnue nulle et inapplicable par les juridictions communautaire ou nationale, cela ne remet pas en cause l'ensemble de ces textes.

Ces textes sont soumis au seul droit français et communautaire.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour la validité, l'interprétation ou l'exécution des règlements et des statuts, et pour toute contestation concernant l'association, la version française est seule applicable. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Ledit règlement est :

- accessible à l'ensemble des membres sur le site www.desunilog.com
- opposable à tout membre ou candidat de l'Association

